



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2007

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille sept, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **TESSON HINET**,
Madame **GALTIE**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **PAGNOU**,
Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **ROMERO**, Madame **KOVAC**, Monsieur **GEBAUER**,
Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **GALLE**, Monsieur **LICETTE**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **ESTAN BERNA** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**
Madame **IBAZATENE** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**
Madame **PEREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**
Monsieur **FANTATO** a donné pouvoir à Monsieur **YARDIMIAN**

Absents :

Monsieur **SAADI AHMED**, Madame **MARTINEZ**,

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice GEBAUER

Date de convocation : 26 juin 2007

Date d'affichage : 26 juin 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Juin 2007
-
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 24 à 37 Incluse
 2. Décision modificative n° 1 – Commune
 3. Avenant n° 3 à la convention de délégation du service public de l'eau potable entre la Commune de Le Thillay et son délégataire, la Compagnie Générale des Eaux de Goussainville
 4. Budget annexe Assainissement – Modification du taux de la taxe d'assainissement
 5. Budget annexe Eau Potable – Modification du taux de la taxe Eau Potable
 6. Avenant au lot « fondations » - satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs
 7. Attribution du marché VRD relatif au satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs
 8. Avenant au marché public « système de vidéo surveillance »
 9. Tableau des effectifs du personnel territorial
 10. Règlement de fonctionnement et tarifs de la restauration scolaire
 11. Bourses communales
 12. Plan de zonage d'assainissement de la Commune dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement
 13. Avis sur l'enquête publique portant sur la demande formulée par le Groupement d'Intérêt GIP Blanchisserie interhospitalière du Val d'Oise, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une blanchisserie interhospitalière, avenue du Maréchal Juin à Gonesse
 14. Informations diverses

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur GEBAUER

- **Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Juin 2007, à l'unanimité.**

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 61.11.2005 en date du 22 Novembre 2005, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

- **Décision n° 24 / 2007** en date du 9 Mai 2007 relative au marché d'acquisition et de maintenance de logiciels bureautiques confié à la Société SEGILOG pour un montant de 16 504,80 € TTC, décomposé comme suit : 14 854,32 € TTC pour l'acquisition et 1 650,48 € TTC pour la formation et la maintenance,
- **Décision n° 25 / 2007** en date du 10 Mai 2007 relative au marché de fourniture des produits d'entretien confié à la Société APURA pour un montant prévisionnel de 117,36 € TTC à partir d'un échantillon de produits référencés dans ledit marché et pour un tarif général remisé de 40 sur le catalogue, et ce pour une durée de 36 mois,
- **Décision n° 26 / 2007** en date du 14 Mai 2007 relative au lot n° 1 de fournitures administratives confié à la Société LYRECO pour un montant prévisionnel de 58,63 € TTC à partir d'un échantillon de produits référencés dans ledit marché et pour un tarif général remisé de 31% sur le catalogue, et ce pour une durée de 36 mois ; et au lot n° 2 de consommables pour imprimantes et télécopieurs confié à la Société T.G. Informatique pour un montant prévisionnel de 491,04 € TTC à partir d'un échantillon de produits référencés dans ledit marché et pour un tarif général remisé de 46 % sur le catalogue, et ce pour une durée de 36 mois,
- **Décision n° 27 / 2007** en date du 14 Mai 2007 relative à la signature de la convention d'utilisation de la Salle Omnisports par l'Association « Twirling Bâton », le 17 Mai 2007, pour un montant de 50 €,
- **Décision n° 28 / 2007** en date du 18 Mai 2007 relative à l'avenant n° 1 au contrat avec GROUPAMA Assurance concernant la flotte automobile, dont la prime annuelle sera de 17 633,22 € pour l'année 2007,
- **Décision n° 29 / 2007** en date du 18 Mai 2007 relative à la modification de l'échéancier de la Société ATHLON, qui n'effectuera aucun paiement pour le 2nd trimestre 2007, car elle n'utilisera pas la salle omnisports,
- **Décision n° 30 / 2007** en date du 30 Mai 2007 relative à l'avenant au contrat concernant la création du satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs pour un montant de 2 418,58 € TTC pour des travaux supplémentaires confiés à la Société ALGECO,
- **Décision n° 31 / 2007** en date du 31 Mai 2007 relative au marché d'acquisition et de fourniture de papier confié à la Société LYRECO pour un montant prévisionnel et actualisable de 15,73 € TTC à partir d'un échantillon de produits référencés dans ledit marché et pour un tarif général remisé de 31 % sur le catalogue et ce pour une durée de 36 mois,
- **Décision n° 32 / 2007** en date du 11 Juin 2007 relative au contrat de tir pour le feu d'artifice du 13 Juillet 2007, signé avec EURODROP pour un coût de 5 500 € TTC,
- **Décision n° 33 / 2007** en date du 11 juin 2007 relative à la mission de contrôle technique concernant la construction d'un bâtiment modulaire à l'Ecole des Grands Champs, confiée à SOCOTEC, pour un montant de 8 300,24 € TTC,
- **Décision n° 34 / 2007** en date du 11 Juin 2007 relative à l'utilisation du stade par l'Association UNE 95 du 1^{er} Février au 30 Juin 2007,
- **Décision n° 35 / 2007** en date du 12 Juin 2007 relative à la convention de formation professionnelle proposée par les Ateliers Terre et Feu pour une formation de formes et couleurs céramique qui aura lieu du 17 Septembre 2007 au 28 Juin 2008, à raison de 2,5 heures par semaine pendant 36 semaines, et ce, pour un agent, pour un coût total de 1 230 €,
- **Décision n° 36 / 2007** en date du 12 Juin 2007 relative à la convention de formation professionnelle proposée par les Ateliers Terre et Feu pour une formation de modelage et sculpture qui aura lieu du 17 Septembre 2007 au 28 Juin 2008, à raison de 6 heures par semaine pendant 36 semaines, et ce, pour un agent, pour un coût total de 2 220 €,
- **Décision n° 37 / 2007** en date du 12 Juin 2007 relative au contrat de cession proposé par l'Association « Music Concept » pour une animation musicale le 13 Juillet 2007, de 20H30 à 1H00 du matin, pour un coût de 1 500 €,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2007 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

CONSIDERANT l'encaissement de nouvelles recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix « POUR »** et **1 abstention** (Mme **GALLE**) :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Section d'investissement

Articles	Désignation	Dépenses	Recettes
020 / 2313 / 5000	construction	- 10 000.00 €	
020 / 2318 / 5000	autres immobilisations	+ 10 000.00 €	
113 / 2313 / 5007	construction	+ 45 000.00 €	
314 / 2313 / 5012	construction	+ 4 186.00 €	
311 / 2188 / 5014	autres immobilisations	+ 1 450.00 €	
412 / 2313 / 5016	construction	+ 2 900.00 €	
20 / 2313 / 5011	construction	+137 000.00 €	
01 / 16412	Emprunt		+ 45 315.00 €
20 / 1323	Subvention C.G.		+ 111 841.00 €
113 / 1323	Subvention C.G.		+ 33 380.00 €
	TOTAL	190 536.00 €	190 536.00 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de l'eau potable entre la Commune de Le Thillay et son délégataire, la Compagnie Générale des Eaux de Goussainville

Délibération n° 45.07.2007

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 juin 2007 et la notice explicative établie à cet effet,

VU l'avenant rédigé entre les parties au contrat,

CONSIDERANT que la Commune de Le Thillay a confié à la CEG, le service public de la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire par un contrat de délégation du 13 juin 1988 pour une durée de 28 ans,

CONSIDERANT qu'il est précisé que ce contrat a été modifié par deux avenants successifs :

1. le premier avenant du 2 octobre 1989 adopté par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 1989 et relatif au prix de l'eau potable applicable au contrat.
2. le second avenant du 30 juin 2003 adopté par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2003 relatif à la prolongation pour 9 ans de la durée du contrat au terme du 13 juin 2017.

CONSIDERANT que l'avenant n° 3 proposé comprend les volets suivants :

1. la réhabilitation à la charge du délégataire de 448 branchements en plomb dans les neuf prochaines années afin de respecter l'échéance du 24 décembre 2013 s'agissant de la teneur maximale en plomb admissible de 10µg/l de plomb dans l'eau du robinet ;
2. la conversion de toutes les données économiques du contrat en euros ainsi que le remplacement par de nouveaux indices de ceux périmés ou disparus dans la formule de révision actuelle des prix;

CONSIDERANT que pour le remplacement des branchements en plomb, la Directive Européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, transposée en droit français le 20 décembre 2001, a modifié la réglementation relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et imposé en particulier de nouvelles contraintes sur la teneur maximale admissible en plomb au robinet du particulier,

CONSIDERANT que pour atteindre l'objectif fixé de 10µg/l de plomb dans l'eau du robinet au 24 décembre 2013, le délégataire s'engage à réhabiliter 448 branchements en plomb dans les neuf prochaines années à raison de 75 branchements par an,

CONSIDERANT que cette opération de réhabilitation des branchements prend en compte :

- la communication auprès des riverains ;
- la mise en place d'un branchement de polyéthylène jusqu'au compteur ;
- la mise en place d'une tête émettrice de radio relève installée sur chaque nouveau compteur, permettant ainsi une relève à distance des compteurs ;

CONSIDERANT que l'économie de cet avenant est la suivante :

- Les dépenses supplémentaires concernent les travaux de réhabilitation de 448 branchements plomb et sont financées par un ajustement tarifaire à la date de réception en préfecture de l'avenant de 1.737 € H.T./m³ d'eau potable ;
- Par ailleurs, par la diminution des deux taxes communales que sont la taxe d'assainissement et la taxe d'eau potable.

CONSIDERANT que la commission de Délégation de Service public s'est réunie le 19 juin 2007 afin d'étudier cet avenant n° 3 et a émis un avis favorable à l'unanimité suivant les conditions rédigées dans le rapport de la Commission de Délégation de Service Public, et parmi lesquelles il en ressort une augmentation globale imputable à cet avenant de 7.39%, soit 631 133 € pour la période allant de 2007 (*date d'application de l'avenant*) à 2017 (*date de fin de contrat de délégation*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** l'avenant n°3 au contrat de distribution d'eau avec la CEG
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°3 au contrat de distribution d'eau avec la CEG et tout document s'y rapportant.

4. Budget annexe Assainissement – Modification du taux de la taxe d'assainissement

Délibération n° 46.07.2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif relatif au service public de l'assainissement pour l'exercice 2007,

VU l'instruction comptable M49,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement du service public de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le taux de la taxe d'assainissement,

CONSIDERANT que la Commune de Le Thillay a confié à la CEG le service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire par un contrat de délégation du 13 juin 1988 pour une durée de 28 ans,

VU la délibération n°21.04.2007 en date du 5 avril 2007, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer cette taxe communale à 0.19 €/m³ d'eau.

CONSIDERANT que la recette prévue à ce titre en 2007, et compte tenu du volume d'eau prévisible s'élevait à 36 000 € pour le budget primitif 2007,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adaptation du réseau de la Commune de Le Thillay aux nouvelles normes réglementaires et européennes, et plus précisément au niveau de la teneur maximale en plomb de l'eau, il est devenu nécessaire de remplacer les 448 branchements plomb encore existants sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT que l'investissement demandé, à raison d'un nombre moyen de 75 branchements remplacés par an, ne peut être couvert sans une augmentation substantielle du prix de l'eau pour les usagers,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter celle-ci, la présente délibération a pour objet de réduire la taxe d'assainissement afin de limiter, pour les usagers, la hausse du prix du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de réduire le taux de la taxe d'assainissement de 0.10 €, soit une taxe fixée à 0.09 €/m³ d'eau,
- ⇒ **PRECISE** que les tarifs s'appliqueront à compter du 2^{ème} semestre 2007.
- ⇒ **APPROUVE** la modification du taux de la taxe assainissement,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Budget annexe Eau Potable – Modification du taux de la taxe d'eau potable

Délibération n° 47.07.2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif relatif au service public de l'eau potable pour l'exercice 2007,

VU l'instruction comptable M49,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le taux de la taxe eau potable,

CONSIDERANT que la Commune de Le Thillay a confié à la Compagnie des Eaux de Goussainville, le service public de la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire par un contrat de délégation du 13 juin 1988 pour une durée de 28 ans,

VU la délibération n°26.04.2007 en date du 5 avril 2007, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer cette taxe communale à 0.2497 € / m³ d'eau,

CONSIDERANT que la recette prévue à ce titre en 2007 et compte tenu du volume d'eau prévisible s'élevait à 40 000 € pour le budget primitif 2007,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adaptation du réseau de la Commune de Le Thillay aux nouvelles normes réglementaires et européennes, et plus précisément au niveau de la teneur maximale en plomb de l'eau, il est devenu nécessaire de remplacer les 448 branchements plomb encore existants sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT que l'investissement demandé (à raison d'un nombre moyen de 75 branchements remplacés par an) ne peut être couvert sans une augmentation substantielle du prix de l'eau pour les usagers,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter celle-ci, la présente délibération a pour objet de réduire la taxe d'assainissement afin de limiter, pour les usagers, la hausse du prix du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de réduire le taux de la taxe communale d'eau potable de 0.18 €, soit une taxe fixée à 0.0697 € / m³ d'eau
- ⇒ **PRECISE** que les tarifs s'appliqueront à compter du 2^{ème} semestre 2007,
- ⇒ **APPROUVE** la modification du taux de la taxe eau potable,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Avenant au lot « fondations » Satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs

Délibération n° 48.07.2007

VU le Code des Marchés Publics,

VU les compléments qui figurent dans la version consolidée du manuel d'application du Code des Marchés Publics,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée,

VU la délibération n° 39.05.2007 en date du 9 Mai 2007, portant sur l'attribution du marché de réalisation d'un satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 22 Juin 2007, a adopté le principe d'un avenant relatif à la réalisation du lot Fondations intégré à l'opération globale de Satellite de Restauration scolaire des Grands Champs,

CONSIDERANT que cet avenant a un coût de 16 863.60 € TTC, qui correspond à 28 % du marché global,

CONSIDERANT que cet avenant se justifie, au regard des conclusions émises par la CAO, et précisant d'une part, que le rapport d'étude de sols ayant été transmis postérieurement à ladite consultation, les prescriptions n'ont pu être intégrées en totalité dans la seconde consultation, et en particulier dans le lot Fondations et que d'autre part, compte tenu de ces nouvelles prescriptions, le pouvoir adjudicateur doit rendre opposables les conclusions à l'entreprise désignée pour ledit lot

CONSIDERANT l'avenant n° 1 au marché public Fondations, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 au marché public Fondations, proposé par la Société RCM, pour un montant de 16 863.60 € TTC,
- ⇒ **INDIQUE** que les crédits feront l'objet d'une décision modificative,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Attribution du marché VRD

Satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs

Délibération n° 49.07.2007

CONSIDERANT le projet de réaliser un satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs, destiné à l'accueil des élèves demi pensionnaires de l'Ecole des Grands Champs, conçu d'après la mission de maîtrise d'œuvre réalisée par le Cabinet SED et inscrit au titre des deux projets budgétaires importants de l'année 2007,

CONSIDERANT que les lots suivants : Lot n° 1 – Bâtiment et Lot n° 2 – Fondations, ont été attribués par délibération n° 39.05.2007, suite à un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que la réalisation des voiries et réseaux divers nécessaires au satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs nécessite également une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert en raison de la computation des seuils et de l'opération globale de restauration du satellite des Grands Champs, ce conformément à la législation applicable en matière de commande publique,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif à une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, a été publié dans le BOAMP, le 6 Juin 2007 et a fait l'objet d'une publicité sous forme dématérialisée,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 18 et 22 Juin 2007, afin d'analyser les offres,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de retenir l'offre proposée par la Société RCM pour un montant de 66 797,20 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ATTRIBUE** la réalisation des voiries et réseaux divers nécessaires au satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs à la Société RCM pour un montant de 66 797,20 € TTC,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Avenant au marché public « système de vidéo surveillance »

Délibération n° 50.07.2007

VU le Code des Marchés Publics,

VU les compléments qui figurent dans la version consolidée du manuel d'application du Code des Marchés Publics,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée,

VU la décision n° 22 / 2007 en date du 24 Avril 2007, portant sur la mise en place d'un système de vidéo surveillance, par la Société INEO INFRACOM pour un montant estimé à 220 101,29 € TTC,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 Juin 2007, a adopté le principe d'un avenant relatif à l'installation d'une 13^{ème} caméra,

CONSIDERANT que le dossier complémentaire d'autorisation préfectorale a été déposé en Préfecture, pour une décision prévue par la Commission ad hoc en date du 25 Juin 2007,

CONSIDERANT que cette 13^{ème} caméra a un coût de 20 353,90 € TTC, qui correspond à 9% du marché global,

CONSIDERANT l'avenant n° 1 au marché public de vidéo surveillance, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 au marché public de vidéo surveillance, proposé par la Société INEO INFRACOM, pour un montant de 20 353,90 € TTC,
- ⇒ **INDIQUE** que les crédits feront l'objet d'une décision modificative,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Tableau des effectifs du personnel territorial

Délibération n° 51.07.2007

VU le Décret 2006-1687 du 22 Décembre 2006 portant modification du Décret 87-1107 du 30 Décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le Décret 2006-1688 du 22 Décembre 2006 portant modification du Décret 87-1108 du 30 Décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le Décret 2006-1692 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le Décret 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le Décret 2006-1694 du 22 Décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

CONSIDERANT que la date d'entrée en vigueur est fixée pour l'ensemble de ces décrets au 1^{er} Janvier 2007,

CONSIDERANT que ces décrets modifient la carrière des fonctionnaires de catégorie C,

CONSIDERANT le tableau des effectifs, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** le tableau des effectifs ci-annexé,
- ⇒ **INDIQUE** que les modifications apportées au tableau des effectifs prennent effet à compter du 1^{er} Janvier 2007
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Règlement de fonctionnement et tarifs de la restauration scolaire

Délibération n° 52.07.2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission Scolaire, lors de sa réunion du 22 Mai 2007,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement du service municipal de la Restauration Scolaire,

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de modifier le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire maternelle et primaire,
- ⇒ **RECONDUIT** les tarifs pour la restauration scolaire,
- ⇒ **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée scolaire,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la bourse départementale est accordée aux familles qui bénéficient de la bourse communale,

VU l'avis favorable émis par la Commission Scolaire, le 22 Mai 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le montant de la bourse communale à 66.00 € pour l'année scolaire 2007 / 2008
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif au dossier.

12. Projet de plan de zonage d'assainissement de la Commune dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2224-8 et R 2224-9,

VU les prescriptions de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret du 4 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu la circulaire du 12 mai 1995 relative aux systèmes d'assainissement,

Vu la circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement collectif,

VU le projet de zonage établi dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme délimitant deux nouvelles zones d'urbanisation :

- ✓ la zone IAU (secteur des grands champs ZAC),
- ✓ la zone IIAU (emplacement réservé pour les équipements publics, notamment le Collège)

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, en date du 28 Juin 2007,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir à la population « présente et à venir » des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de respecter le milieu naturel, en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,

CONSIDERANT qu'il faut prendre en compte le Schéma Directeur d'Assainissement dans les orientations d'urbanisme de la Commune, de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et les équipements,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,

Après étude du plan de zonage d'assainissement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le projet de plan de zonage d'assainissement suivant,
 - 1) Pour les eaux usées, la totalité du territoire de la Commune de Le Thillay sera assainie en mode collectif.
 - 2) Ne sont pas intégrées au zonage des eaux usées les zones A et N telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.
 - 3) Les contraintes relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, à savoir une régulation du débit de restitution au réseau public de 0,7 litre / seconde / hectare (dans la limite de la faisabilité technique) et la réalisation d'ouvrages de rétention dimensionnés pour une pluie de période de retour de 50 ans, sont applicables sur l'ensemble du territoire communal.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**13. Avis sur l'enquête publique portant sur la demande formulée par le Groupement d'Intérêt
GIP Blanchisserie interhospitalière du Val d'Oise, à l'effet d'obtenir l'autorisation
d'exploiter une blanchisserie interhospitalière, avenue du Maréchal Juin à Gonesse**

Délibération n° 55.07.2007

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre 1^{er},

VU la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement,

VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris en application de la loi 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85.453 du 23 Avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983 précitée et modifiant le décret du 21 Septembre 1977 susvisé,

VU l'arrêté préfectoral du 14 Mai 2007 portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Groupement d'Intérêt Public GIP Blanchisserie interhospitalière du Val d'Oise, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une blanchisserie interhospitalière, avenue du Maréchal Juin à Gonesse,

CONSIDERANT que l'enquête publique a commencé le 18 Juin 2007 et s'achèvera le 19 Juillet 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DONNE** un avis favorable,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le

**Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER**

Le Thillay, le

**Le Maire
Georges DELHALT**